

# Les prix de l'électricité pour Bâtiments Vides

Prix d'injection valable jusqu'à la fin ou la reconduction de votre Contrat (TVA exclue)

Cette fiche de prix fait intégralement partie des Conditions Contractuelles de votre Contrat avec Electrabel sa (ci-après "ENGIE")

Les prix pour l'injection de l'électricité sont repris sous le point 1. Ce prix vous sera crédité conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat.

## 1. PRIX D'ÉNERGIE INDEXÉ

		<b>INJECTION</b> Tarif exclusivement applicable pour les installations de production décentralisées situées en Belgique raccordées en basse tension (1) (2)
<b>NORMAL</b>		
Prix par kWh (c€/kWh)		10,838
	<i>Formule de prix hors TVA</i>	<i>0,0500 x Endex303</i>

(1) Le prix de l'électricité est indexé trimestriellement. Le paramètre d'indexation est basé sur la moyenne arithmétique des cotations journalières ICE Endex reprises sous la rubrique «Belgian Power Base Load Futures», durant le trimestre qui précède le trimestre de fourniture (ci-après Endex303). Le paramètre Endex 303, exprimé en €/MWh, est calculé et publié par ENGIE (voir [www.engie.be](http://www.engie.be)). Le paramètre Endex303 d'application durant le 2ème trimestre 2022 est de 216,76 €/MWh.

(2) Le tarif d'injection correspond aux prix auxquels ENGIE achète votre électricité produite et injectée sur le réseau conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat. Ce tarif s'applique uniquement pour les installations de production décentralisées situées en Belgique raccordées en basse tension et disposant d'un compteur intelligent ou bidirectionnel. En plus du tarif d'injection, une redevance fixe est due et sera facturée sauf si vous êtes déjà client chez ENGIE pour la livraison d'électricité, auquel cas vous payez une seule redevance fixe du tarif de consommation. Le prix d'injection n'est pas soumis à la TVA.